

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 11 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents sauf :  
VAUTRIN Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du jeudi 28 mai 2015.

Concernant le contrat de bail pour l'installation d'un cabinet infirmier, M. Fabrice JACQUOT demande s'il s'agira bien d'un bail professionnel. Monsieur MARQUIS confirme que le bail sera obligatoirement un bail professionnel, d'une durée minimum légale de 6 ans, et qu'il ne pourra y être mis prématurément fin qu'à l'initiative des locataires, hors cas de non-respect de leurs obligations, à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

M. JACQUOT demande à ce que l'ordre du jour figurant sur les convocations des conseillers municipaux soit désormais numéroté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

1) BP COMMUNE – DM N°2 CREATION DU SITE INTERNET

*Vu l'absence de ligne budgétaire prévue pour le financement du nouveau site internet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2 sur le BP Commune de la manière suivante :  
Suppression de 1 800.00€ de dépenses imprévues et crédit de 1 800.00€ en dépenses de concessions et droits similaires :*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 800,00		
	1 800,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

## 2) FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHOIX DE L'INTERCOMMUNALITE

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2017 les intercommunalités devront regrouper au moins 20 000 habitants, impliquant la nécessaire fusion de la Communauté de Communes de la Mortagne qui ne regroupe que 4 814 habitants. Si le choix définitif appartient au Préfet de Meurthe-et-Moselle, la CCM peut néanmoins influencer ce choix en se prononçant pour une fusion concertée et négociée avec d'autres intercommunalités, chaque commune membre de la CCM devant se prononcer pour un projet de fusion.*

*Vu les projets actuels de la CCM portant pour une fusion soit avec la Communauté de Communes du Lunévillois, soit avec la Communauté de Communes du Val de Meurthe et la Communauté de communes du Bayonnais, Et vu le comparatif des compétences intégrées, des représentativités après fusion, de dotation générale de fonctionnement fusionnée, des taux de fiscalité locale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'un ou l'autre projet de fusion intercommunale.*

*M. JACQUOT demande si d'autres communes ont déjà délibéré. M. GERARDIN énumère les communes s'étant déjà prononcées pour l'un ou l'autre choix de fusion. M. JACQUOT demande si la Communauté de communes a orienté les communes pour un choix unanime. M. GERARDIN répond que la CCM n'a pas privilégié un choix et a laissé chaque commune se prononcer librement. Pour ce qui est de la CCL, les 3 communes les plus peuplées ont voté pour rejeter une fusion avec la Mortagne. M. JACQUOT trouve surprenant que la CCM n'ait pas proposé une solution commune à ses 17 communes, et que ces dernières n'aient pas réussi à s'entendre pour aller dans le même sens. M. GERARDIN explique que les avis sont partagés au sein même des conseils municipaux et qu'il a été pour certaines compliqué de dégager une majorité.*

*Madame Audrey CLAUDON demande si la CCL peut refuser de reprendre des compétences de la CCM en cas de fusion, par exemple la crèche. M. Le Maire répond que ce refus est possible, mais qu'à l'heure actuelle il est encore compliqué de déterminer ce qui est légalement possible ou non sachant que la loi NOTRE n'est toujours pas votée par le Parlement. Le seuil minimal de 20 000 habitants par intercommunalité n'est même pas définitivement fixé, certains parlementaires réclament toujours un seuil à 15 000 et même 10 000. Il se pourrait même qu'une fusion à 18 000 habitants soit suffisante pour être acceptée par les Préfets.*

*M. Bernard SÉNÉ estime qu'il aurait mieux valu que toutes les communes votent en même temps pour le choix d'une fusion intercommunale afin d'éviter les tergiversations et positions attentistes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de se prononcer en faveur d'une fusion entre la Communauté de Communes de la Mortagne, la Communauté de Communes du Val de Meurthe et la Communauté de Communes du Bayonnais,
- **CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de Communes de la Mortagne.

### 3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUVENIR FRANÇAIS

*Vu la demande de M. Étienne CREUSAT, président du Souvenir Français, lue par l'adjointe aux associations Mme Francine LAURENT, de participation financière de la Commune de Gerbéviller à l'achat du drapeau de cérémonie tricolore du Souvenir Français,*

*Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Souvenir Français de la manière suivante à hauteur de 150 €.*

*M. SÉNÉ estime cette somme dérisoire. Le fait que d'autres communes aient refusé ne doit pas entrer en ligne de compte, car Gerbéviller a une position particulière en raison de son histoire surtout que ce sera le nom de la commune qui sera inscrit sur le drapeau. Une subvention de 200 € lui paraît plus juste.*

*M. André GARNIER souligne l'apport important du Souvenir Français aux commémorations gerbévilloises.*

*Mme Audrey CLAUDON espère que les demandes de subvention exceptionnelle ne vont pas se généraliser, les associations étant le poumon dynamique de la Commune trop de demandes supplémentaires risqueraient de faire réduire l'aide de la municipalité aux autres associations et menacer leur pérennité.*

*M. Jean-Luc KAELBEL estime que toutes les associations gerbévilloises doivent être traitées sur un pied d'égalité.*

*Mme LAURENT précise que le budget de la Commune prévoit déjà une ligne dédiée aux subventions exceptionnelles, et que toutes les demandes de subvention sont équitablement étudiées par la municipalité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Jean-Luc KAELBEL) :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention de 200 € au Souvenir Français pour l'achat d'un drapeau tricolore,
- **RAPPELLE** que l'octroi d'une telle subvention revêt un caractère exceptionnel,
- **CERTIFIE** que les crédits sont prévus au budget primitif,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

### 4) MISE EN PLACE : ARRETER DE PERIL IMMINENT – 18 RUE SAINT-PIERRE – REMUNERATION DE L'EXPERT JUDICIAIRE.

*Vu l'état de dégradation et de dangerosité de l'immeuble sis 18 rue Saint-Pierre, et considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains,*

*Vu la requête déposée par Monsieur le Maire le 5 février 2015 auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Nancy, sollicitant la nomination d'un expert pour déterminer la gravité du péril et les mesures à prendre afin de faire cesser le caractère de dangerosité de l'immeuble,*

*Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 11/02/2015 désignant Monsieur Dominique MOITRY en qualité d'expert,*

*Vu le rapport de l'expert remis le 28/02/2015 en vertu duquel M. le Maire a pris un arrêté de péril imminent le 10/03/2015,*

*Il convient de procéder au paiement des honoraires de l'expert judiciaire pour un montant de 1 449€ HT et de 24,6€ HT, soit un total de 1768,32€ TTC.*

*M. JACQUOT estime que ce serait au précédent propriétaire de l'immeuble, qui n'a pas pris les mesures nécessaires à la protection du lieu et des personnes, de s'acquitter de ce paiement.*

*M. Le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif qui fixe la responsabilité du paiement des honoraires de l'expert judiciaire à la Commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la facture d'honoraires,
- **CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires auprès du comptable public.

\*\*\*\*\*

### Information sur le devenir du Bureau de Poste

M. Le Maire présente aux conseillers municipaux le diagnostic du Groupe La Poste sur l'activité et la fréquentation du Bureau de Poste de Gerbéviller, qui ne permettrait plus le maintien d'un Bureau de Poste tout du moins sur le même volume horaire.

Entre autres propositions, le Groupe La Poste préconise la mise en place d'une agence postale communale gérée par la Mairie, qui pourrait assurer la majorité des opérations et serait suffisante compte tenu de l'activité actuelle.

Dans l'éventualité où la Commune ne souhaiterait pas mettre en place ce service, La Poste n'exclut aucune possibilité, notamment la fermeture complète du Bureau de Poste.

Les conseillers municipaux regrettent ce nouvel abandon du service public, sacrifiant une nouvelle fois les communes rurales. La présence de la Poste à Gerbéviller est primordiale pour les habitants de la commune ainsi que ceux des communes voisines. Le maintien de ce service, qui fonctionne, est un élément important de l'attractivité de la commune et ne peut pas faire l'objet d'une simple considération financière.

Le conseil municipal exprime son regret du projet de fermeture du Bureau de Poste, qu'il exprimera auprès du Groupe La Poste, et décide de ne pas délibérer immédiatement sur la création d'une agence postale communale et de prendre le temps d'examiner toutes les solutions.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

M. JACQUOT rappelle que les conseillers municipaux peuvent demander à leur employeur un temps nécessaire pour les réunions de commissions et de conseils municipaux.

M. Le Maire confirme et donne lecture des articles L2123-1 à L2123-6 du Code général des collectivités territoriales. L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- Aux séances plénières de ce conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Néanmoins l'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées. Les pertes de revenu subies par les

conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être compensées par la commune dans la limite de 72 heures par an et par élu.

M. JACQUOT, se référant à une précédente demande, souhaite savoir si une poubelle sera installée sur le Chemin des Ecoliers. M. Serge ROUSSEL, adjoint aux travaux, confirme que la poubelle va être installée.

M. JACQUOT interroge le Conseil Municipal sur l'entretien du site de la station d'épuration, qui faisait régulièrement l'objet de dépôt d'ordures. M. ROUSSEL l'informe que les services techniques municipaux entretiennent régulièrement le site.

M. Daniel PERRIN et M. GARNIER soulignent que la commune connaît de plus en plus d'incivilité, notamment aux lavoirs et au square Sarrassat par des comportements routiers dangereux et infractions au Code de la route.

Départ de Daniel Gérardin à 20 heures.

M. JACQUOT fait référence aux trottoirs peu larges du côté droit de la rue Saint-Pierre, et demande que l'on fasse suite à la proposition du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle) de réalisation d'une étude gratuite avant de lancer des procédures de marché public de travaux de voirie qui pourraient s'avérer non cohérentes.

M. PERRIN demande si la vente de la bande de terrain communal de 4m à l'angle des rues Renaudin et rue Victor Prouvé est envisageable. M. le Maire répond qu'aucune demande n'a été reçue en Mairie jusqu'à présent et que la possibilité de vendre (y compris sur le plan légal) sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS